

Entreprendre une procédure de recouvrement

Suite à plusieurs lettres de rappel, le client n'a toujours pas honoré ses dettes. Il faut alors entreprendre une procédure de recouvrement qui suit deux étapes : la mise en demeure et l'injonction de payer.

I - La mise en demeure

La mise en demeure est une lettre recommandée avec accusé de réception. Elle a pour objectif d'informer le client du montant restant à régler et de l'informer que, passé un certain délai, la procédure de recouvrement débouchera sur une injonction de payer devant le tribunal compétent.

1 Le contenu d'une mise en demeure

- Historique des premières lettres de rappel restées sans réponse
- Rappel des factures restant à payer
- Mise en demeure de payer dans un certain délai
- Menace de saisir le tribunal compétent pour une injonction de payer si le délai imparti n'est pas respecté

2 Un exemple de mise en demeure

| | |
|---|---|
| Logo de la société | |
| | NOM du client Adresse Code postal VILLE |
| Référence : XXXXXX | |
| Objet : Mise en demeure Lettre recommandée avec accusé de réception | Ville, date |
| <p>Madame, Monsieur,</p> <p>Vous ne semblez pas convaincu(e) de l'importance du respect des règlements contractuels puisque, sauf erreur de notre part, vous n'avez pas été sensibles à nos précédentes lettres de rappel du JJ/MM/AAAA et du JJ/MM/AAAA concernant le règlement de nos factures d'un montant total de XXXX €.</p> <p>Nous vous demandons de nous faire parvenir un règlement sous huitaine. Passé ce délai, nous transmettrons votre dossier au service des contentieux et effectuerons une injonction de payer auprès du tribunal de commerce de XXXX.</p> <p>Nous vous prions d'agréer, Madame, Monsieur, l'expression de nos salutations distinguées.</p> <p style="text-align: right;">M. XXXXX Gérant</p> | |
| <p>Nom de la société Adresse – Code postal – Ville Téléphone : XXXXXXXX Fax : XXXXXXXX Siret : XXXXX SARL au capital de XXX €</p> | |

II - L'injonction de payer

L'injonction de payer est une procédure judiciaire rapide entreprise par le créancier pour contraindre le débiteur à honorer ses engagements.

1 Le tribunal compétent

Le créancier dépose un dossier écrit accompagné des pièces justificatives au tribunal compétent du domicile du débiteur :

- au greffe de la juridiction de proximité s'il s'agit d'un litige avec un particulier dont le montant n'excède pas 4 000 € ;
- au greffe du tribunal d'instance lorsque le litige avec le client particulier dépasse les 4 000 € ;
- au greffe du tribunal de commerce lorsque le litige concerne des commerçants ou des sociétés commerciales entre elles.

Le site www.infogreffe.fr propose de remplir la requête d'injonction de payer en ligne.

2 Le contenu de la requête d'injonction de payer

Pour être validée, la requête d'injonction de payer doit contenir un certain nombre d'éléments obligatoires :

- des informations sur le demandeur :
 - pour les personnes physiques : nom, prénom, profession, domicile, nationalité, date et lieu de naissance,
 - pour les personnes morales : dénomination et siège social ;
- des informations sur le débiteur :
 - pour les personnes physiques : nom et domicile,
 - pour les personnes morales : dénomination et siège social ;
- des informations sur la somme réclamée :
 - le montant précis de la somme restant due,
 - le détail des différents éléments constituant la créance.